

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE Selection et le traitement des ordures menageres **DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Arrêté n° 34-2020 portant délégation à Monsieur Jean BIEHLER

LE PRESIDENT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9;
- la délibération N° 018-03-2020 du 22 septembre 2020 du Comité Directeur statuant VU sur la composition du Bureau et portant plus particulièrement sur la détermination du nombre de Vice-Présidents;
- le procès-verbal de la séance d'installation du 22 septembre 2020 portant notamment VU sur l'élection de six Vice-Présidents :
- subsidiairement la délibération du Comité Directeur N° 021-03-2020 du 22 septembre VU 2020 tendant à la détermination des indemnités de fonction du Président et respectivement des Vice-Présidents;
- CONSIDERANT qu'aux termes des articles L. 5211-9 et L.5711-1 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;
- CONSIDERANT qu'il incombe ainsi de préciser la nouvelle distribution des attributions respectives de chaque Vice-Président;

ARRETE

- Article 1 Monsieur Jean BIEHLER, 4ème Vice-Président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour piloter l'étude visant à redéfinir le schéma de collecte du syndicat et assurer le déploiement des choix opérés par le Comité Directeur dans le cadre de cette étude.
- Article 2 La signature de tous les actes cités aux articles 1 ci-dessus mentionnera les nom. prénom et qualité de Monsieur Jean BIEHLER et sera précédée de la formule indicative « Pour le Président et par délégation ».
- Article 3 Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.
- **Article 4** Cet arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020.
- Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
 - Madame la Préfète.
 - Monsieur le Trésorier de Molsheim,
 - L'intéressé.

Notifié le : Le 4^{ème} Vice-Président, Fait à Molsheim, le 25 septembre 2020 Le Président,

Jean BIEHLER

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de son affichage.